

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

(CCPA) DE LA COMMUNE
DE CHATILLON (92320)
POUR L'ANNÉE 2022



Sommaire

I. La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCPA)	3
I.A Composition.....	3
I.B Missions.....	3
I.C Sujets abordés par la commission	4
II. Situation et informations concernant la commune de Châtillon	5
II.A Établissement Territorial rattaché.....	5
II.B Population.....	5
II.C Topographie.....	6
II.D Structures spécialisées pour les personnes en situation de handicap.....	7
III. État d'accessibilité de la commune de Châtillon	8
III.A Établissements Recevant du Public (ERP) communaux mentionnés dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).....	8
III.B Établissements Recevant du Public (ERP) privés.....	10
III.C Voirie communale et départementale.....	11
III.D Logements.....	16
IV. Actions en faveur des personnes en situation de handicap sur la commune de Châtillon	19
IV.A Petite enfance.....	19
IV.B Éducation.....	20
IV.C Culture.....	22
IV.D Sport.....	28
IV.E Accueil du public.....	28
IV.F Personnel communal.....	30
IV.G Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).....	32
V. Améliorations et perspectives	36
V.A Commission Communale pour l'Accessibilité (CCPA).....	36
V.B État d'accessibilité de la commune de Châtillon.....	36
V.C Actions en faveur des personnes en situation de handicap sur la commune de Châtillon....	36

I. La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCPA)

I.A Composition

Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

L'arrêté n° DG 2022/73 de la Maire de la commune de Châtillon du 04/10/2022 a établi la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCPA) comme suit :

- ✓ L'Adjoint à la Maire de la commune de Châtillon, chargé des bâtiments et de la voirie ;
- ✓ L'Adjointe à la Maire de la commune de Châtillon et conseillère territoriale chargée de l'accessibilité ;
- ✓ Le conseiller municipal de la commune de Châtillon chargé de l'accessibilité et du handicap ;
- ✓ Un(e) représentant(e) de la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) ;
- ✓ Un(e) représentant(e) de l'association France Alzheimer ;
- ✓ Un(e) représentant(e) de l'association APAJH92 ;
- ✓ Un(e) représentant(e) des usagers mal voyants ;
- ✓ Un(e) représentant(e) de la Fondation les amis de l'atelier ;
- ✓ Un(e) représentant(e) de l'UNAPEI 92 ;
- ✓ Un(e) représentant(e) de l'UNAFAM 92 ;
- ✓ Un(e) représentant(e) de l'Association Nationale des Implantés Cochléaires (ANIC) ;
- ✓ Un(e) représentant(e) de l'association des paralysés de France ;
- ✓ Un(e) représentant(e) des bailleurs sociaux de Châtillon ;
- ✓ Un(e) représentant(e) de l'association des commerçants de Châtillon ;
- ✓ Deux représentant(e)s des services techniques de la commune de Châtillon ;
- ✓ Le/La responsable du service handicap de la commune de Châtillon.

I.B Missions

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCPA) a pour missions de/d' :

- ✓ Dresser le constat du cadre bâti existant (public ou privé), de la voirie, des espaces publics, des transports, de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- ✓ Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de 200 mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du code des transports ;
- ✓ Établir une liste électronique des Etablissements Recevant du Public (ERP) ayant élaboré un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad 'AP) ou étant accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- ✓ Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- ✓ Établir un rapport annuel :
 - Présenté au conseil municipal de la commune de Châtillon ;
 - Transmis :
 - Au Préfet des Hauts-de-Seine ;
 - À la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et aux responsables des installations concernées.

Ce rapport annuel permet d'informer sur l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, d'initier des actions en partenariat avec les associations locales pour atteindre cet objectif ensemble et de montrer les actions et réussites réalisées au cours de l'année ainsi que les difficultés rencontrées ou buts restant à atteindre.

I.C Sujets abordés par la commission en 2022

Depuis l'élection de Madame Nadège AZZAZ, Maire de la commune de Châtillon en 2020, un nouveau fonctionnement de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCPA) a été mis en place sous l'impulsion de Monsieur Antoine ROGISSARD, conseiller municipal chargé de l'accessibilité et du handicap de la commune de Châtillon.

Ainsi, la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCPA) élargit son champ d'action aux thématiques couvertes par la charte ville handicap signée en 2001 ce qui correspond à tous les secteurs de la vie en société tels que : l'éducation, l'emploi, la culture, la vie associative, le sport, les initiatives citoyennes.

La mobilisation des membres de la commission communale pour l'accessibilité a été amorcée en 2021 par la constitution de 2 groupes de travail.

Les thématiques abordées lors des réunions par les 2 groupes en 2022 sont :

Groupe 1 concernant les sujets techniques des bâtiments et de la voirie :

- Stationnement gênant sur la ville : une note a été validée par les élus proposant la création d'un flyer et d'une plaquette d'informations qui doivent être réalisés avec l'aide du service communication.
- Recensement des logements accessibles sur la ville :
 - ✓ Réalisation d'un questionnaire d'enquête envoyé aux bailleurs.
 - ✓ Courrier envoyé aux bailleurs en décembre 2022.
 - ✓ La mise sous pli de ces courriers a été réalisée par 3 jeunes et 2 éducatrices de l'IMP(Institut médico-pédagogique)
 - ✓ Dépouillement au 2^{ème} semestre 2023, puisque la date limite de réception des questionnaires renseignés par les bailleurs est le 28 février.
- Valorisation des commerces accessibles :
 - ✓ Réalisation d'un fascicule d'informations sur l'accessibilité des ERP qui sera diffusé en 2023.

Groupe 2 concernant les sujets socio-culturels :

- ✓ Questionnaire à destination des aidants familiaux afin de mieux connaître la population et aménager la ville selon les besoins qui seront révélés. Il a été transmis à la Maison des seniors depuis la rentrée de septembre 2022 car il pourra être utilisé pour la mise en place du projet de « café des aidants » courant 2024.
- ✓ Création d'un visuel pour les commerces ayant obtenu un avis de conformité de la préfecture : un visuel pour les commerces et professionnels de santé ayant effectué la démarche d'accessibilité a été réalisé en décembre 2022 et sera diffusé en 2023.

Deux réunions de groupe ont eu lieu les 22 avril et 14 octobre 2022 mais les membres de la commission peuvent « travailler » par petits groupes de façon informelle ou à distance pour faire avancer ces sujets. Malheureusement le service handicap-démocratie locale a du mal à mobiliser les membres de la CCAPH en dehors des réunions formelles pour faire avancer les sujets qui sont donc traités exclusivement par le service. Les membres de la CCAPH ne sont présents qu'à titre consultatif car ils manquent de disponibilité.

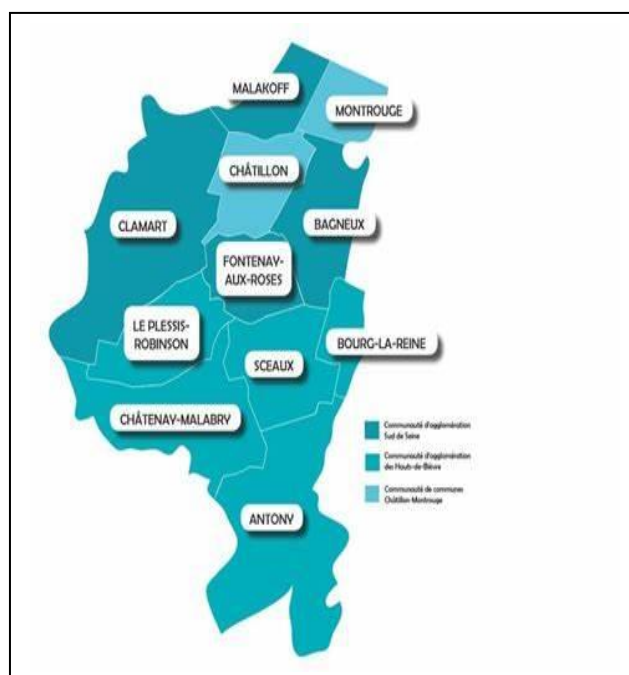
Une réunion plénière a eu lieu le 24 juin 2022 afin de procéder à la présentation du bilan de l'année 2021 avant sa validation en conseil municipal.

II. Situation et informations concernant la commune de Châtillon

II.A Établissement Public Territorial rattaché

La commune de Châtillon est située dans le département des Hauts-de-Seine et appartient à l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris créé le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la Métropole du Grand Paris (loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dit « NOTRe »).

Ce territoire est constitué de onze communes limitrophes :
Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Chatenay-Malabry, Clamart, Fontenay-aux-Roses,
Le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge et Sceaux.



II.B Population

La population châillonaise atteint les 36 639 habitants en 2019 (source INSEE) dont 23.6% des habitants sont âgés de 30 et 44 ans contre 7.1 % de plus de 75 ans.

Ceci est principalement dû à l'afflux d'une population de jeunes couples venant majoritairement de Paris, désireux d'acquérir un logement plus vaste pour agrandir la famille et attirés par l'attractivité de la ville et le réseau de transports développé qui permet une mobilité facile.

II.C Topographie

Superficie : 292 hectares soit 3 km²

La densité est donc de 12 547 hab./km²

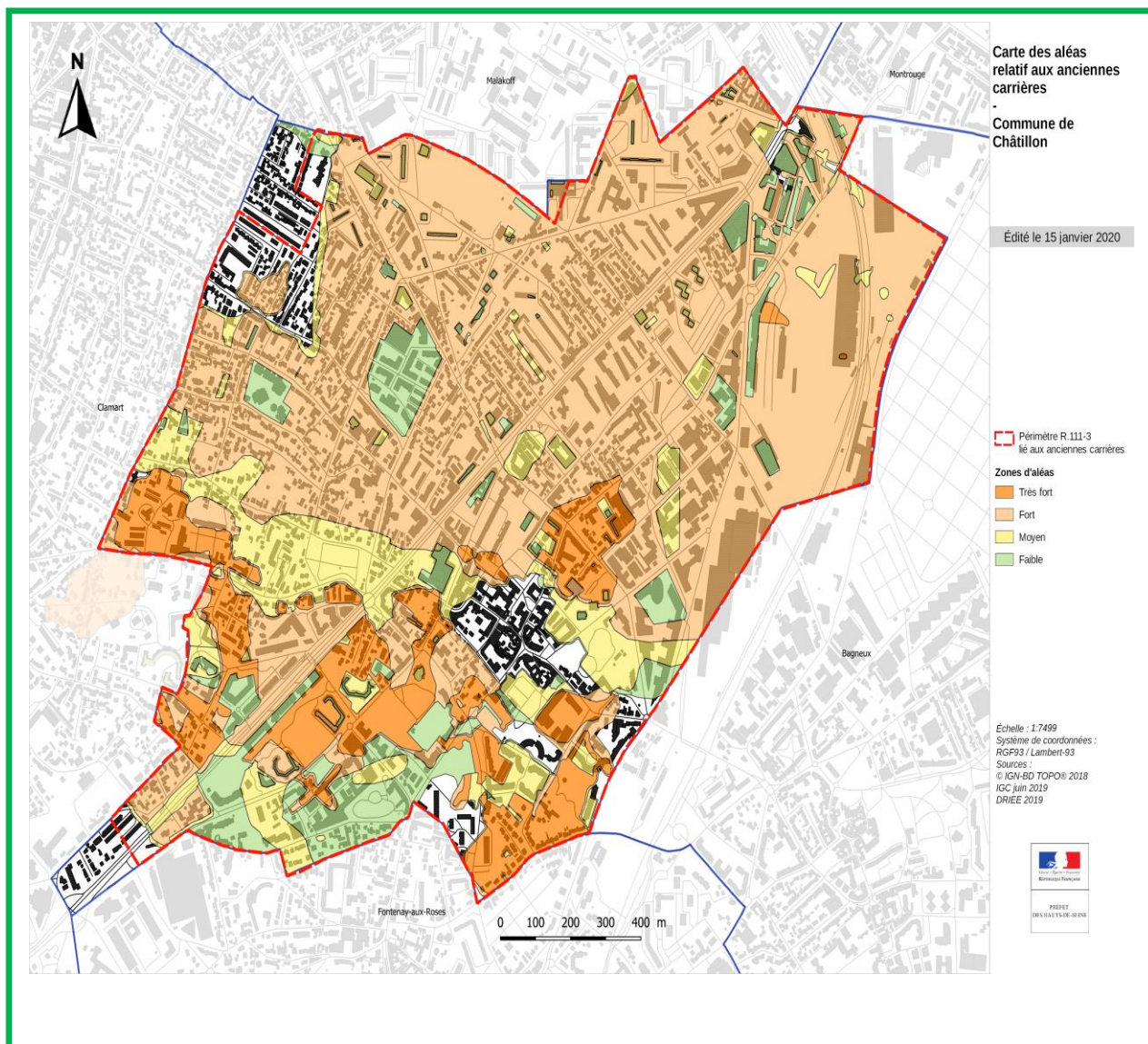
Relief - Altitude varie de 78 mètres à 164 mètres.

Il existe une pente ascendante moyenne de 1,8% de la porte nord au carrefour du 8 mai (au centre de Châtillon) puis une pente ascendante moyenne de 5,8% du carrefour du 8 mai à la tour Biret (extrémité sud de Châtillon). De ce fait, certaines rues présentent une pente jusqu'à 10%.

A cette position de la ville sur un terrain pentu, s'ajoute la présence de nombreuses anciennes carrières dans le sous-sol de la ville ce qui n'est pas sans poser de problèmes lors de la construction, de l'agrandissement ou de la modification des bâtiments et de leur mise en accessibilité.

Comme le montre la carte ci-dessous, elles sont en effet étendues sur la totalité de la superficie du terrain communal et plus fortement encore dans la partie sud à la limite de Clamart, Fontenay-aux-Roses ainsi que près du centre historique de la ville et le long de la départementale 906.

En 2020, des éboulements importants ont eu lieu sous un immeuble situé rue de Fontenay, entraînant le déplacement de plusieurs familles et le comblement en urgence des cavités.



II.D Structures spécialisées pour les personnes en situation de handicap

❖ Personnes âgées → 7

- Résidence autonomie Charlotte Monfort gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon ;
- Résidence de services Les résidentielles d'or gérée par la société EMERA ;
- Résidence seniors services gérée par la société VILLA BEAUSOLEIL ;
- Résidence retraite du Parc (avec unité Alzheimer) gérée par la société EMERA ;
- Maison de retraite Sainte-Anne d'Auray (avec unité Alzheimer) gérée par l'association Monsieur Vincent ;
- Maison de retraite (avec unité Alzheimer) gérée par la Fondation Lambrechts ;
- Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ; Castel Voltaire (avec unité Alzheimer) géré par la société KORIAN.

❖ Enfants → 4

- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) géré par le Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP) ;
- Institut Médico Éducatif (IME) Espoir châillonnais géré par l'Association Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (APEI Sud 92) ;
- Institut Médico Pédagogique (IMP) Le Cèdre géré par l'Association Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (APEI Sud 92) ;
- Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Pro le Cèdre géré par l'Association Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (APEI Sud 92).

❖ Adultes → 6

- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Le temps des amis géré par la Fondation Les amis de l'atelier ;
- Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) géré par la Fondation Les amis de l'atelier ;
- Centre d'accueil de jour (CAJ) géré par la fondation Les amis de l'atelier ;
- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La fontaine gérée par la Fondation Les amis de l'atelier ;
- Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT-hors les murs), géré par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT) ;
- Centre de réadaptation fonctionnelle géré par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT).

❖ Associations percevant une aide communale

- Association France ALZHEIMER 92 ;
- Association Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 92) ;
- Union Nationale des Associations de Parents de l'Enfance Inadaptée (UNAPEI 92) ;
- Service d'Accompagnement à l'Inclusion Scolaire (SAIS 92) ;
- Les Auxiliaires des aveugles ;
- Handisport Adap Châtillon Fontenay (AHSACF).

III. État d'accessibilité de la commune de Châtillon

III.A Établissements Recevant du Public (ERP) communaux mentionnés dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire.

Il suspend l'application de l'article L 152-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), qui prévoit, pour les maîtres d'ouvrage, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution de travaux, une sanction pénale maximale respective de 45 000 € pour une personne physique et de 225 000 € pour une personne morale, en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

Il permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Par délibération n°2015/66 du 08/07/2015, le conseil municipal de la commune de Châtillon a sollicité le report du dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et l'octroi d'une période supplémentaire.

Par arrêté n°2015-2-145 du Préfet des Hauts-de-Seine du 04/08/2015, un délai de dépôt de l'Ad'AP de 36 mois a été octroyé, ainsi qu'une période supplémentaire, portant à 9 ans la durée d'exécution. Ce qui a décalé la date du dépôt du programme de travaux au 26/09/2018, avec un planning prévisionnel allant jusqu'en 2027.

Par décision n° 2018-2-092 012 18 10005 du Préfet des Hauts-de-Seine du 07/12/2018, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune de Châtillon a été validé.

Un bilan à mi-parcours est demandé à la commune de Châtillon par la préfecture des Hauts-de-Seine afin de suivre l'avancement du programme de travaux et les modifications éventuelles qui y sont apportées.

En 2018, le patrimoine communal était constitué de 81 Établissements Recevant du Public (ERP)/Installations ouvertes au public (IOP) dont 68 sont concernés par l'Ad'Ap :

- ✓ 12 bâtiments scolaires (7 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires) ;
- ✓ 9 centres de loisirs (7 maternels et 2 élémentaires) ;
- ✓ 9 bâtiments d'accueil petite enfance ;
- ✓ 7 bâtiments jeunesse et associations ;
- ✓ 14 bâtiments culturels, associatifs et divers ;
- ✓ 8 équipements sportifs dont 1 piscine ;
- ✓ 1 parking public ;
- ✓ 8 espaces verts.

Travaux réalisés en 2022	
Lieux	Objet
- Espace Maison Blanche	*Mise aux normes des main-courantes des 2 escaliers du site *Achat de manchons pour compléter la mise aux normes des main-courantes. *Automatisation des portes d'accès de l'espace Maison blanche.
École Joliot-Curie	*Nouvelle étude technique de terrain en vue de l'installation d'un EPMR. *En raison de la présence de carrières sous la parcelle cadastrale du groupe scolaire, c'est la réalisation d'un élévateur pour personnes à mobilités réduites qui a été retenue (EPMR). *Mise aux normes des main-courantes dans les 2 escaliers de l'école
École Langevin-Wallon	*Mise aux normes des main-courantes dans les 2 escaliers de l'école
Gymnase des Sablons	*Fin des travaux d'aménagement d'un EPMR et aménagement des vestiaires

Malgré le volontarisme politique, le programme de l'Ad'ap est complexe à mettre en place en raison :

-Du manque récurrent de personnel aux services techniques qui ne permet pas une prise en charge des adaptations prévues, elles viendraient en plus de l'entretien des bâtiments et la maintenance du matériel. C'est à l'occasion de ces interventions que de petits aménagements sont apportés au fur et à mesure dans les bâtiments communaux par les agents de la régie.

-Les postes vacants de cadres ou de techniciens malgré une recherche active ne permettent pas non plus d'engager aussi vite que souhaité des projets auprès des entreprises sous contrat de marché public

Pour pallier ces difficultés, le service Accessibilité-handicap a organisé l'installation de petits aménagements qui sont indispensables pour répondre à la réglementation, et améliorent l'accueil dans les services municipaux ; certains sont en cours d'achèvement tels que :

-La pose de manchons sur les mains courantes rendues conformes en 2022 ;

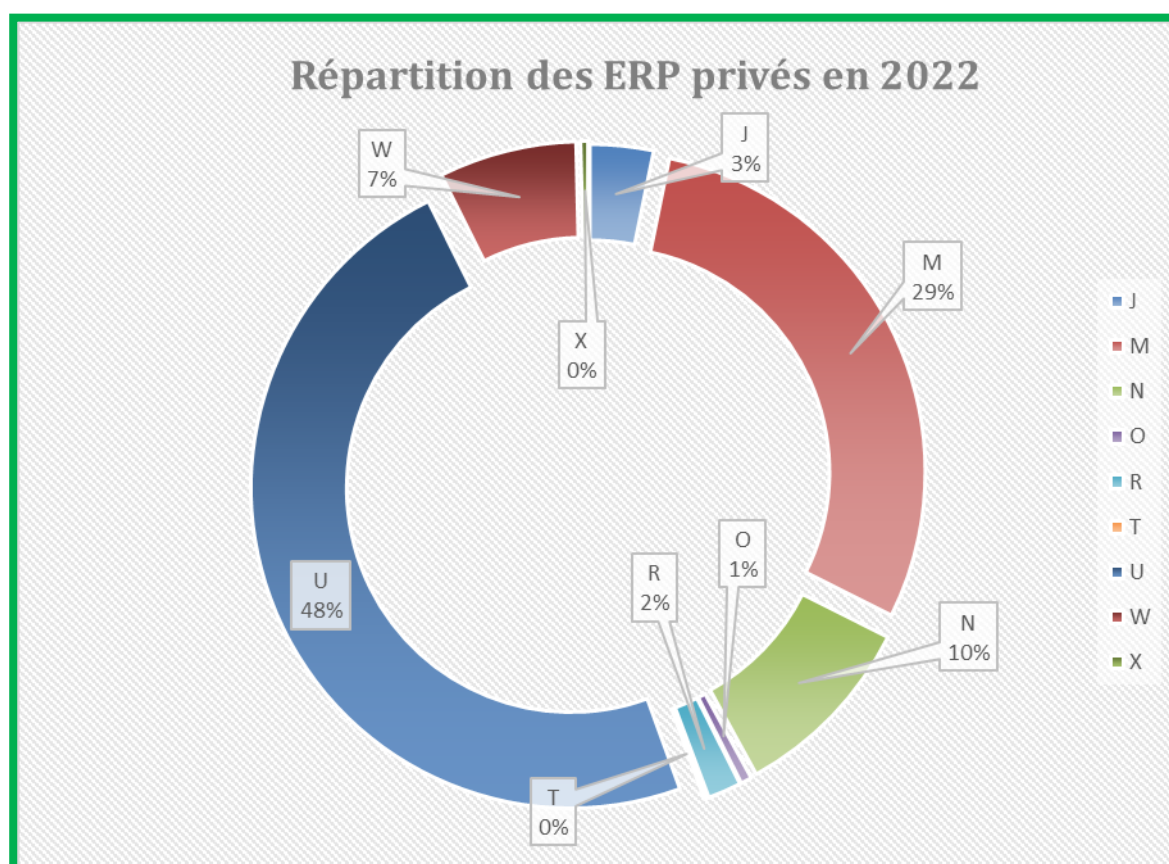
-L'aménagement du parvis de l'EMB pour les non-voyants en coordination entre les services techniques, communication et voirie

III.B Établissements Recevant du Public (ERP) privés

En 2022, 531 Établissements Recevant du Public (ERP) privés ont été répertoriés comme suit :

Type	Dénomination	Nombre
J	Accueil pers âgées et pers hand	17
M	Commerces divers	155
N	Bars/restaurants	51
O	Hôtels	3
R	Crèches privées	9
T	1 salle d'exposition	1
U	Professionnels de santé et bien être	256
W	Agences (immobilières, assurances, notaires...)	37
X	Salles de sport et danse ;	2
TOTAL		531

Certaines entreprises installées sur la commune n'ont pas été prises en compte car elles ne sont pas forcément considérées comme Etablissement Recevant du Public (ERP) (ex Orange, Siemens...) de plus, ce domaine d'activité étant géré par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, les chiffres n'ont pas été communiqués en 2022



Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Nombre de dossiers d'autorisation de travaux traités (hors attestations d'accessibilité)	59	50	47	25	26	16	14	18	255
Dont nombre de nouveaux ERP (création)				6	8	7	7	6	34
Nombre d'attestations* d'accessibilité déposées entre 2015 et 2017									108
Nombre d'ERP en conformité d'accessibilité									363
Nombre total d'ERP répertoriés sans les entreprises									531

D'après le tableau ci-dessus, il apparaît que plus de la moitié des Etablissements Recevant du Public (ERP) installés sur la ville sont conformes*² à la réglementation concernant l'accessibilité.

Cependant, certains aménagements qui avaient été mis en place à partir de 2015 comme le contraste des marches et la vitrophanie sur la porte, n'ont pas été maintenus par les gestionnaires soit par négligence soit par non transmission des informations lors de changement de responsable.

**Pour rappel les attestations d'accessibilité devaient être déposées en mairie par les gestionnaires d'un local déjà accessible ne nécessitant pas de travaux ou d'aménagements majeurs.*

**²pour rappel, la conformité n'est pas synonyme d'accessibilité totale.*

En effet, cela signifie que les commerçants sont en règle, ils ont présenté un dossier décrivant les aménagements qu'ils pouvaient mettre en œuvre pour améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap dans leur espace. Malheureusement du fait de la configuration de Châtillon, de nombreux commerces ne peuvent pas accueillir des personnes en fauteuil roulant du fait de pente ou de trottoir étroit et ils ont obtenu une dérogation partielle.

Un travail de sensibilisation sur le terrain en 2023 sera entrepris par le service de la ville chargé du commerce, afin que les informations concernant les normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) soient diffusées ou rappelées régulièrement aux gestionnaires.

Dans ce but, une plaquette a été réalisée en 2022 (4 premières pages ci-dessous) afin de la distribuer aux commerçants, aux professionnels de santé, mais aussi aux agences immobilières qui sont les premières en contact avec les porteurs de projets. Il conviendrait également de rappeler aux propriétaires des murs que la prise en charge de l'accès est à leur charge ce qui valoriserait leur bien et en faciliterait la location.



Informations à destination des gestionnaires et propriétaires d'établissements recevant du public (ERP)

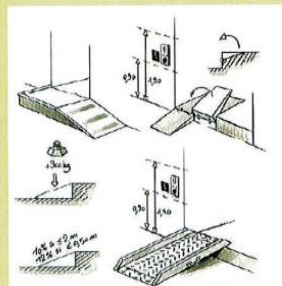
Service Accessibilité-Handicap-Démocratie locale



1- L'ENTRÉE - LES RAMPES

Rampe conforme:

- ERP existant:
 - 10% sur 2 m
 - 12% sur 50 cm
- ERP neuf:
 - 8% sur 2 m
 - 10% sur 50 cm



INTRODUCTION

Quelques rappels de la réglementation

En tant qu'établissements recevant du public (ERP), les commerces sont tenus de respecter toutes les normes d'accessibilité qui existent.

Voici toutes les informations que les gérants de commerces doivent connaître.

La loi sur l'accessibilité et sa mise en pratique dans les commerces: Toute personne souffrant d'un handicap physique, mental, auditif ou encore visuel doit être en mesure d'entrer dans votre commerce, d'y communiquer et de profiter de toutes ses prestations, comme les autres personnes.

La loi sur l'accessibilité que l'on doit appliquer date du 11 février 2005 et porte sur l'égalité des droits et des chances, ainsi que la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Très concrètement, dans votre magasin, tous les espaces suivants doivent être accessibles:

- Le hall d'entrée et l'accueil, si vous avez un comptoir dédié
- Les espaces de circulation (rayons, caisses, etc.)
- Les cabines d'essayage dans une boutique de prêt-à-porter
- Les sanitaires
- Le parking
- Les portes et sas
- Les équipements et la signalétique à disposition des clients

Dès lors que vous respectez toutes les exigences en termes de norme handicap dans un commerce, vous êtes tenu de communiquer une attestation d'accessibilité au préfet de votre département, ainsi qu'à la commission pour l'accessibilité de la ville dont vous dépendez.

Cependant, il existe des différences entre le neuf et l'ancien pour avoir des locaux aux normes.

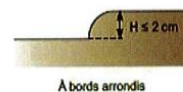
Il est important de savoir que la réglementation des établissements recevant du public (ERP) neufs est plus stricte que celle des anciens. En effet, de nos jours, tous les bâtiments neufs doivent être construits spécifiquement pour être accessibles par tous.

En revanche, la réglementation prend en considération les difficultés potentielles à modifier un bâtiment existant, ce qui explique pourquoi des dérogations existent dans certains cas.



1- L'ENTRÉE - LES RESSAULTS

Ressaunts acceptés jusqu'à 2 cm.



À bords arrondis

Tolérance à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente de 33% maximum.



À bords munis de chanfreins (pente ≤ 33%)

III.C Voirie communale et départementale

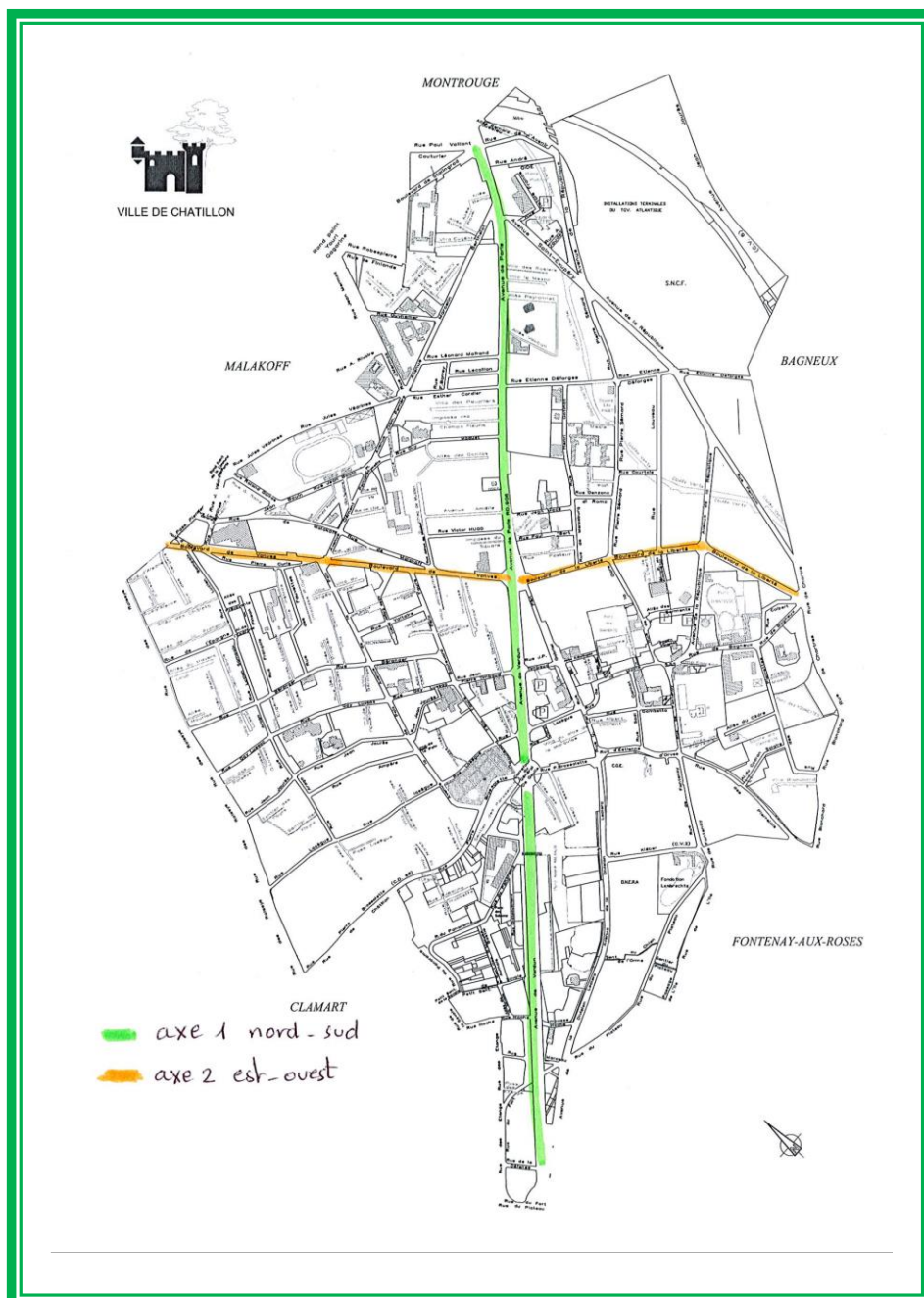
❖ Axe

La commune de Châtillon est coupée en 4 parties par 2 grands axes

- Un axe nord-sud principal, la RD906, percé entre 1952 et 1960 et longée par le tramway T6 depuis 2014 sur les avenues de Paris et Verdun ;
- Un axe est-ouest, la RD72, signalé par les boulevards de la Liberté et Vanves.

Ces axes forment un losange d'environ 2 kilomètres sur 3 kilomètres.

La voirie totale est de 32 kilomètres environ (23,6 kilomètres de voirie communale et 8,6 kilomètres de voirie départementale) sur une superficie de 3km².



❖ Feux tricolores

La commune de Châtillon est chargée de l'entretien et la maintenance des feux tricolores situés sur 20 carrefours. Ils sont, au fur et à mesure de leur remplacement, équipés de modules sonores permettant aux personnes non voyantes de les actionner pour pouvoir traverser en sécurité.

Pendant l'année 2022, les messages indiquant le nom des rues ont été inclus sur chacun d'eux.

Les autres feux situés sur les voies départementales sont entretenus par le service voirie départemental des Hauts-de-Seine, notamment ceux situés le long du tramway T6. Les messages seront également complétés au fur et à mesure des interventions.

❖ Bancs

Le positionnement de bancs dans une ville est très important pour les personnes à mobilité réduite car ils leur permettent de pouvoir faire des pauses lors de leurs déplacements.

En 2016 une carte indiquait :

- 55 bancs publics répartis sur la voirie et les parcs ;
- 37 bancs dans les abribus.

Cette carte sera mise à jour.

❖ Passages piétons

Il existe 221 traversées piétonnes communales.

Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pris pour l'application de l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap prescrit :

- L'abaissement de bordures au droit des passages piétons avec mise en œuvre d'une bande d'éveil à la vigilance ;
- Des ressauts des bordures ou dans les cheminements inférieurs à 2cm ;
- Une pente en long inférieures à 5% avec paliers de repose ou 4% sans palier ;
- Des pentes en travers inférieures à 2% ;
- Une largeur des cheminements de 1.40m libre de tout obstacle ;
- Un mobilier et revêtement de chaussée répondant à des règles précises ;
- Une hauteur des quais de bus permettant un accès direct sans marche à un fauteuil roulant.

Depuis 2015, plusieurs passages piétons communaux ont été mis aux normes au fur et à mesure des travaux de voirie, ce qui permet d'améliorer les sites d'année en année. Cependant certaines rues anciennes composées de trottoirs étroits, de pente, de rangées d'arbres anciens et de bouche d'égout mal placée empêche toute mise aux normes comme c'est le cas dans le quartier très résidentiel de la rue Gay Lussac.



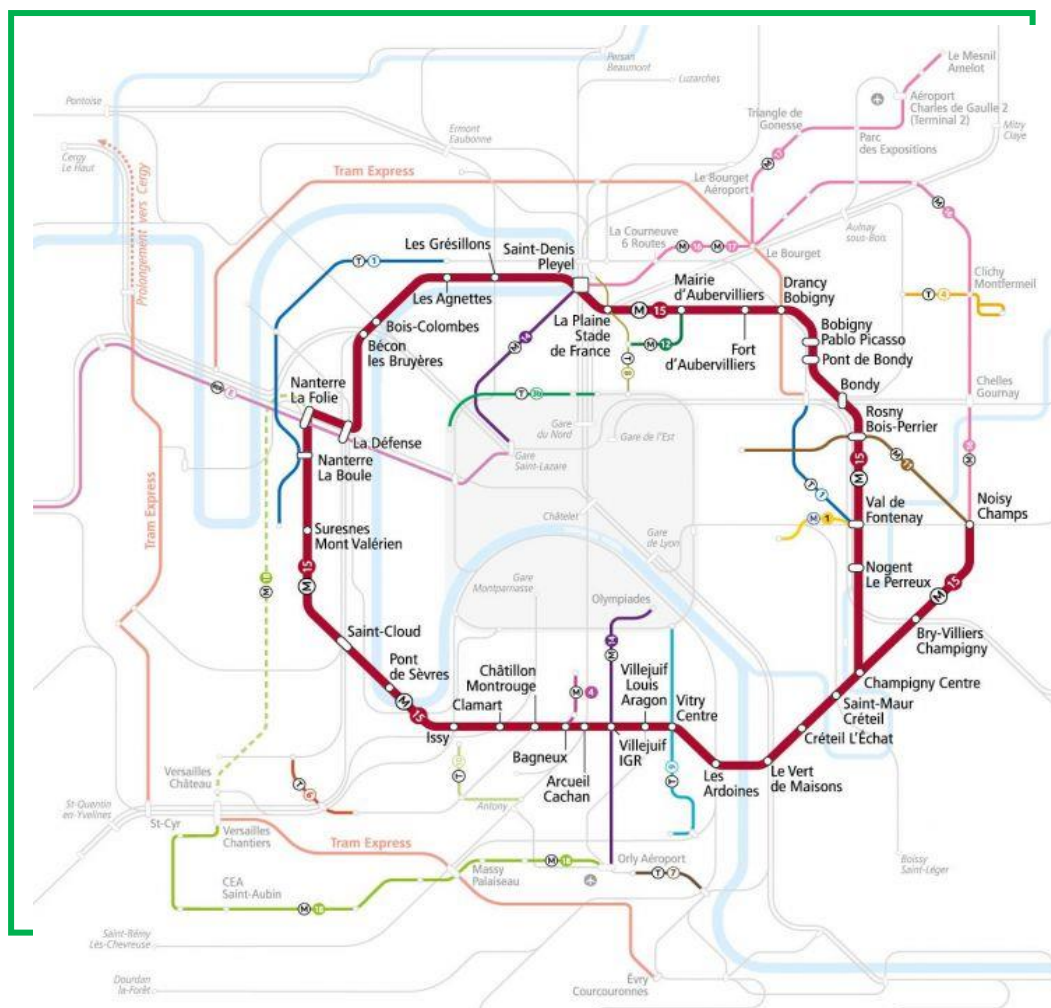
❖ Places de stationnement

En 2017, 101 places de stationnement spécifiques étaient recensées à Châtillon contre 88 en 2020. Depuis la mise en œuvre de la nouvelle réglementation du stationnement rendu payant à compter du 1^{er} janvier 2019, le nombre de place réservées aux personnes en situation de handicap a diminué puisque les places de stationnement ordinaires sont désormais gratuites à toute personne porteuse d'une carte de stationnement en cours de validité présentée sur le pare-brise du véhicule.

❖ Transports en commun

Proche de Paris, la commune de Châtillon est bien desservie par les transports en commun :

- Ligne 13 terminus du métropolitain de Paris ;
- 12 lignes de bus de la RATP dont 3 nocturnes ;
- Ligne de navette locale « amibus » gérée depuis 2018 par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris ;
- Ligne de tramway T6 (mise en service en 2014, elle traverse toute la ville le long de la départementale 906, en partant du terminus de la ligne 13 Châtillon Montrouge jusqu' à Viroflay) ;
- Ligne 15 du Grand Paris (en construction pour une mise en service prévue en 2025 ; elle sera longue de 75 km et desservira 36 stations en entourant la capitale au-delà du boulevard périphérique).



En 2022, l'allongement de la ligne 4 de la RATP au-delà de la porte d'Orléans a permis la connexion entre Châtillon et Bagneux en modifiant le parcours des bus 194-323 et 475. Ces nouvelles stations favorisent l'usage des transports en commun par les habitants.

En 2022 un état des lieux par communes et par lignes sur le Territoire Vallée Sud Grand Paris a été envoyé par l'interlocuteur de la RATP (Département Etudes générales, Développement et Territoire Agence Territoriale des Hauts de Seine et des Yvelines).

Ce document indique que sur Châtillon, toutes les lignes RATP circulant sur la commune sont accessibles aux Usagers en Fauteuil Roulant (UFR).

Lignes	Pourcentage sur l'ensemble de l'itinéraire	Points d'arrêt et travaux restant à réaliser
162	85	Arrêts 'Pierrelais-Blanchard' et 'Pierrelais-Fontenay' (en direction de Meudon) non mis aux normes UFR.
191	93	100% des arrêts accessibles (3 PA)
194	70	15 PA sur 16 accessibles UFR : Arrêt 'Marcellin Berthelot' déclaré en ITA (largeur de trottoir insuffisante et stationnement illicite permanent).
195	81	16 PA sur 18 accessibles UFR : Arrêts 'Rue Gabrielle' déclaré en ITA (largeur de trottoir insuffisante) et 'Pierrelais-Blanchard' en direction de Robinson : non mis aux normes UFR (idem ligne 162).
294	83	7 PA sur 8 accessibles UFR : Arrêt 'Perrotin' (en direction de Châtillon-Montrouge) mis aux normes mais déclaré en ITA (trottoir trop étroit).
323	71 *	* (2010) et avant coupure à Chatillon-Montrouge (future station M15). Faire mise à jour à l'issue des travaux M15 Sud.
388	87	Faire mise à jour > Estimation : 95%
391	83	100% des arrêts accessibles (2 PA)
394	85	3 PA sur 5 accessibles UFR : Arrêt 'Les Sablons', 'Centre Bus' dans les deux directions et 'Panorama' en direction d'Issy-Val de Seine n'ayant toujours pas fait l'objet de travaux de mises aux normes UFR.

Le taux d'accessibilité des points d'arrêt des bus sur la commune est donc de 88% en ce qui concerne les bus RATP.

Le tramway T6 est accessible entièrement mais certains aménagements complémentaires seraient à prévoir comme l'indication sonore des stations et la pose de bande de guidage jusqu'aux machines d'achat de billets ou les bornes d'appel d'urgence. Mais les contacts avec la RATP sont très complexes pour réussir à faire installer des aménagements.

La ligne 15 du métro sera également totalement accessible à son achèvement.

Il est important de rappeler que la municipalité insiste pour que l'interconnexion avec la ligne 13, plus ancienne, soit rendue accessible. Mais, la RATP refuse de créer un ascenseur du fait de la non accessibilité de toutes les stations exceptées les 5 dernières en direction d'Asnières et St Denis.

Concernant l'Amibus (la ligne de desserte locale gérée par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris), depuis le 1er août 2022, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris a fait le choix d'unifier son marché de transport public en confiant l'exécution à l'opérateur Transdev pour l'accompagner dans l'évolution du réseau de bus de demain.

En effet, avec une seule entreprise qui prend en charge la maîtrise des activités d'exploitation et de maintenance des moyens de transports publics, la gestion et les échanges avec le partenaire sont considérablement simplifiés ;

Sur le terrain, cela se traduit par une meilleure gestion du réseau avec des délais de réponse plus courts et des solutions plus rapides pour un service de transport de qualité. En mutualisant les contrats via un marché unique, Vallée Sud – Grand Paris rationalise efficacement la gestion du réseau de bus. Cette mise en place sera effective à partir de 2023, après une étude et modification des trajets sur chaque commune.



A l'issue de cette nouvelle organisation, un contact pourra être pris avec le nouvel interlocuteur de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris en charge des transports. En effet, de nouveaux circuits sont à l'étude sur les communes du territoire. Il s'agira de faire le point sur l'accessibilité des nouveaux arrêts qui seront mis en place sur Châtillon.

II.D Logements

Deux enquêtes ont été menées en 2017 et 2019 auprès des bailleurs sociaux de la commune de Châtillon afin de connaître l'accessibilité de leurs sites et le nombre de logements sociaux accessibles aux personnes en situation de handicap.

Une troisième enquête a été initiée en décembre 2022. Le dépouillement aura lieu en 2023 et des visites sur sites sont envisagées, afin d'affiner les réponses et de s'assurer de leur conformité à la réalité du terrain.

Il convient de signaler que le parc de logements sociaux est en constante évolution à Châtillon car les bailleurs fusionnent entre eux ou vendent leurs appartements aux locataires. Cela explique le fait que les sites et les bailleurs ne soient pas exactement identiques dans les différentes enquêtes

Le tableau ci-dessous indique une amélioration notable de l'accessibilité des sites, ainsi qu'une augmentation du nombre de logements adaptés pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie déclarés par les bailleurs.

Année	Nombre de bailleurs contactés	Nombre de réponses obtenues	Nombre total de logements concernés par l'enquête	Nombre de sites accessibles aux fauteuils roulants	Nombre de logements adaptés
2017	17	10	1031	12 sur 30 sites soit 40%	6
2019	15	9	1442	32 sur 45 sites soit 71%	19
2022	13	7	2910	Dépouillement à venir	Dépouillement à venir

Le nombre de logements a augmenté depuis 2019 du fait de l'acquisition par Vallée sud Grand Paris de nouveaux logements et de la prise en compte en 2022 du parc de Hauts de Seine Habitat qui est le 2^{ème} bailleur le plus important sur la ville comme le montre la liste ci-dessous.

Liste des logements appartenant à des bailleurs sociaux sur Châtillon (hors logements privés conventionnés, logements foyers et logements appartenant à des associations selon loi SRU) d'après le recensement des logements sociaux réalisés par l'Etat au 01/01/2022 :

Bailleurs sociaux sur Châtillon	Nombre de logements
Vallée sud Habitat	1 301
Hauts de Seine habitat	890
1001 vies habitat	210
IRP HABITAT	207
RLF	178
VILOGIA	152
CDC Habitat	111
SEQUENS (ex Domaxis)	105
Paris Habitat	91
Immobilière 3F	80
Toit et joie	74
OGIF	52
ICF la Sablière	40
LOGIREP	18
Immobilière du Moulin vert	4
TOTAL	3 820

IV Actions en faveur des personnes en situation de handicap sur la commune de Châtillon

IV.A Petite enfance

La réglementation des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) précise dans le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants que « Les établissements d'accueil offrent un accueil individualisé et inclusif de chaque enfant, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints de maladie chronique, grâce à un accompagnement dans le cadre de locaux adaptés. »

Cet accueil individualisé et inclusif est favorisé sur les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) de la commune de Châtillon.

En effet, depuis 2021 la nouvelle municipalité a mis en place le système du « scoring » afin de renforcer la priorisation de l'accueil des enfants ou parents en situation de handicap dès lors que cet accueil présente un intérêt pour l'enfant, lors de la commission d'attribution des places en crèche.

Le scoring est une technique d'accumulation de points obtenus selon une liste de critères d'attribution (famille chatillonnaise, nombreuse, avec handicap....). Le médecin de crèche s'assure au préalable de la possibilité d'accueil.

Au fil de l'année, il appartient dans chaque structure, d'adapter les pratiques et l'aménagement des locaux à la spécificité de ces accueils.

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est établi afin de fixer des objectifs d'accueil, pour bien différencier le lieu d'accueil du lieu de soins. Des rencontres régulières avec les partenaires impliqués dans la prise en charge sont organisées. Le partenariat s'articule au cours de l'année afin que la prise en charge des enfants soit cohérente.

De la souplesse est apportée dans l'accueil de ces enfants :

- ✓ Possibilité d'accueil en dehors des horaires habituels (arrivée ou départ plus tardif ou plus tôt selon les prises en charge)
- ✓ Possibilité de suspension de contrat lors d'épisodes médicaux complexes
- ✓ Aménagement du temps crèche sur un mi-temps crèche-école lors d'entrée à l'école progressive

En 2022, 1 enfant reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a été accueilli dans une structure d'accueil.

D'autres enfants avec des problématiques de santé ou des difficultés physiques sont également accueillis mais n'étant pas reconnus encore par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), ils ne sont pas inclus dans les chiffres comme c'était le cas les années précédentes.

Année	Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans une structure du service petite enfance	Nombre de structures accueillantes
2020	2	2
2021	2	2
2022	1	1

Les premières années de la vie passées dans les crèches sont souvent la période d'identification des difficultés, sans qu'elles soient encore clairement étiquetées, ce qui explique le nombre très faible d'enfants en situation de handicap accueillis dans une structure petite enfance.

Le service petite enfance travaillera en 2023 en collaboration avec une Référente Santé et Accueil Inclusif (RSAI), conformément au nouveau cadre réglementaire. Elle interviendra dans plusieurs établissements, selon une quotité de travail là aussi réglementaire.

IV.B Éducation

❖ Établissements scolaires

La commune de Châtillon est pourvue d' :

- ✓ Une classe Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école Joliot Curie élémentaire 10 élèves du CP au CM2 ;
- ✓ Une classe Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) au collège Paul Eluard de 12 élèves ;
- ✓ Une section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) au collège Paul Eluard.

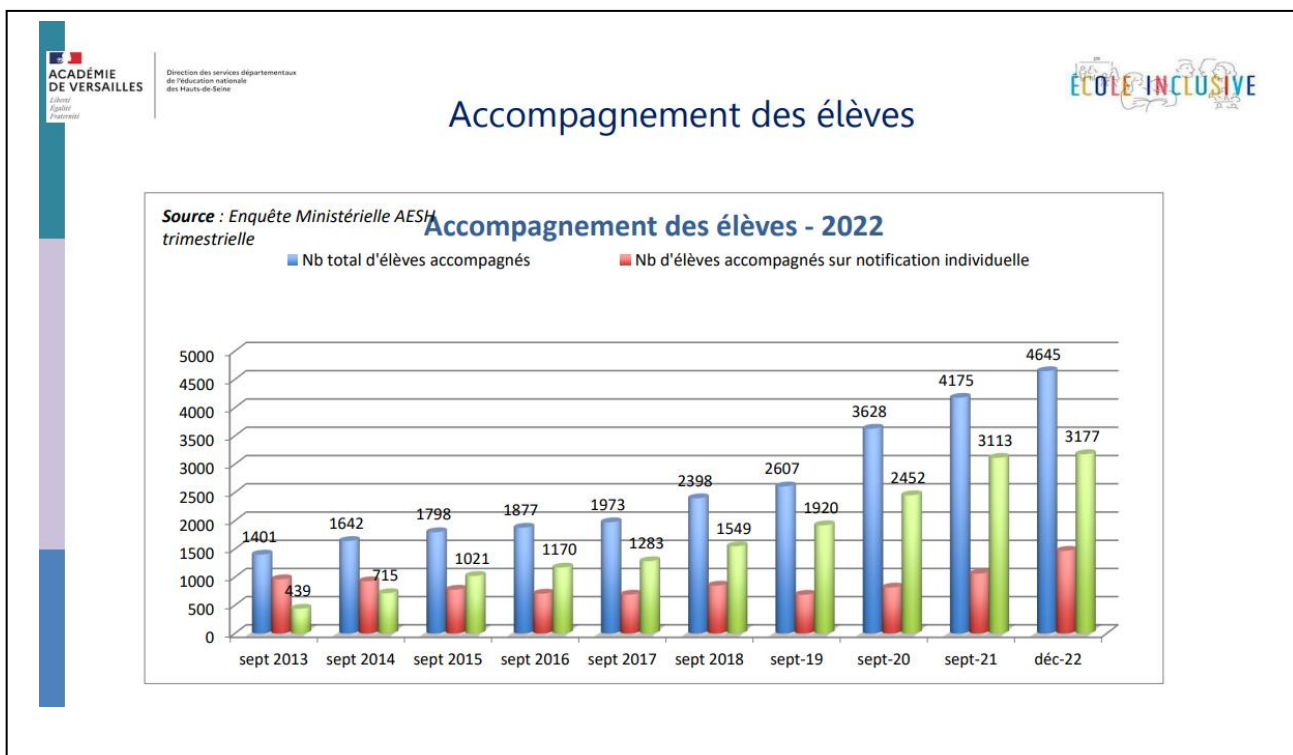
Par ailleurs, de nombreux enfants sont désormais accueillis dans les établissements scolaires avec un accompagnant d'enfant en situation de handicap individuel ou mutualisé entre plusieurs élèves (AESH).

L'enseignante référente pour Châtillon et Fontenay, accompagne les familles dans la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Elle assure un suivi du parcours de formation des élèves handicapés scolarisés au sein de son secteur d'intervention, afin de veiller à sa continuité et cohérence, ainsi que la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation.

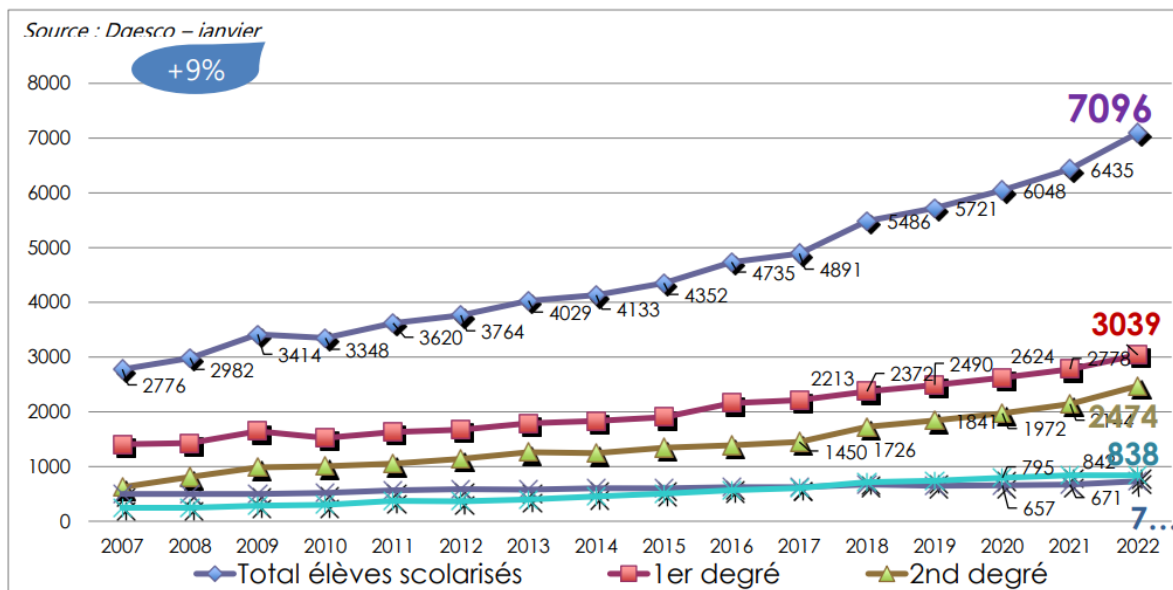
Elle nous fait part des chiffres suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :

- 116 élèves (de la maternelle au collège, Ulis comprises) sont scolarisés à Châtillon avec 1 projet MDPH ;
- 49 élèves sont accueillis en établissements (EMP et IMP) ;
- 38 accompagnants d'enfant en situation de handicap (AESH) interviennent dans les écoles de la ville.

Au niveau national, L'Éducation Nationale a fourni les diagrammes ci-dessous, ils indiquent la progression constante du nombre d'élèves en situation de handicap accueillis mais aussi celui des accompagnants d'enfant en situation de handicap (AESH).



Evolution de la scolarisation des élèves en situation de handicap Nb d'élèves avec PPS*hors ESMS – Hauts-de-Seine 2022



▪ Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Afin d'aider le personnel municipal dans ses missions d'accueil d'enfants en situation de handicap, le Réseau Loisirs Handicap 92 a été créé en 2006, à l'initiative du Service d'Accompagnement et d'Information pour la Scolarisation des élèves handicapés (SAIS 92) qui est un collectif d'associations de familles d'enfants handicapés.

En partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et les communes (l'Association des maires du 92), le réseau fédère les acteurs du département des Hauts-de-Seine que sont la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Académie de Versailles de l'Éducation Nationale, dans le but de promouvoir une participation effective des enfants et des jeunes en situation de handicap au sein des accueils de loisirs de droit commun.

Le Réseau Loisirs Handicap 92 est un espace de mutualisation d'expériences et de formations, réunissant les « référents loisirs handicap » désignés par les communes. Ainsi, l'engagement dans ce réseau repose sur l'identification d'un professionnel de l'animation en lien avec les partenaires locaux, pour favoriser la mise en place d'un accueil de qualité et adapté aux besoins de chaque enfant.

La charte d'engagements réciproques avec le Réseau Loisirs Handicap a été approuvée par la délibération n° 2018/62 du conseil municipal de la commune de Châtillon du 27/06/2018 et un référent loisirs handicap a été nommé.

Cependant, la réalité du terrain est complexe car le travail de concertation entre tous les intervenants auprès de l'enfant est à mettre en place pour une bonne prise en charge.

Cette cohésion permettra ainsi à l'enfant, au personnel enseignant et au personnel municipal de mieux vivre la journée en collectivité.

Malgré ces difficultés, en 2022, plusieurs engagements ont pu être maintenus par le référent loisirs handicap :

- Désignation d'un référent Plan d'Accueil Individualisé (PAI) sur chacun des 13 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui :
 - Centralise les informations des différents enfants possédant un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) ;
 - Fait le lien et la transmission d'informations aux autres membres de l'équipe et la communauté éducative (école, ATSEM...) ainsi qu'aux familles concernées ;
 - Participe à des réunions pour mettre en place de nouveaux outils de suivi.
 Ceci participe activement à une meilleure prise en charge et un suivi plus pointu et personnalisé des enfants ayant des allergies, maladies invalidantes ou porteurs de handicap.
- Constitution de livrets d'accueil pour les enfants fréquentant les activités périscolaires et/ou extrascolaires : une rencontre est programmée entre le directeur de l'accueil de loisirs, le référent du réseau loisirs handicap de la commune et la famille. Cette réunion permet de compléter le livret d'accueil qui précise les habitudes, les acquis, mais aussi les craintes et difficultés de l'enfant

Ce document optimise la prise en charge de l'enfant porteur de handicap et permet de faire des bilans réguliers et précis sur son évolution au fur et à mesure de l'année.

Lorsque cela est possible, un renforcement des équipes avec un animateur supplémentaire, en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap, sur les différents temps de la journée est mis en place, car la grande difficulté est d'ajuster la prise en charge spécifique de l'enfant au sein de l'accueil de loisirs : planning de fréquentation, activités dédiées, locaux et matériel adapté, personnel formé...

D'ailleurs, une formation de 6 heures a été organisée par le service éducation en 2022 pour sensibiliser les équipes aux troubles du comportement.

La commune de Châtillon se heurte malheureusement, comme toutes les communes d'Ile de France, à un manque de personnel dans ce secteur (absentéisme, difficultés de recrutement...) alors que les effectifs d'enfants augmentent comme le montrent les tableaux suivants

Accueil pause méridienne 2022	Nombre d'enfants en situation de handicap
En maternelle	24
En primaire	38
Total	62

Accueils périscolaires Matin, soir, mercredi	Nombre d'enfants en situation de handicap			
	2019	2020	2021	2022
En maternelle	15	14	18	23
En primaire	42	20	8	23
Total	57	34	26	46

-Par ailleurs, les centres de loisirs participent chaque année à la semaine inclusive de la ville au travers l'organisation d'ateliers pour sensibiliser les enfants au handicap et à la différence (par exemple par des ateliers de contes, des parcours sensoriels, des jeux privant d'un sens (peinture les yeux bandés, Kim toucher, s'habiller avec un seul bras...).



-Le centre de loisirs a également organisé un programme de sensibilisation au handicap assuré par plusieurs ateliers pendant plusieurs semaines.

Puis une restitution a été organisée en fin d'année par des expositions, des mises en situation, des jeux.

IV.C Actions socio-culturelles

▪ Théâtre

Depuis 2021, le théâtre propose en partenariat avec l'association Access culture des pièces de théâtre accessibles aux personnes porteuses de handicaps sensoriels.

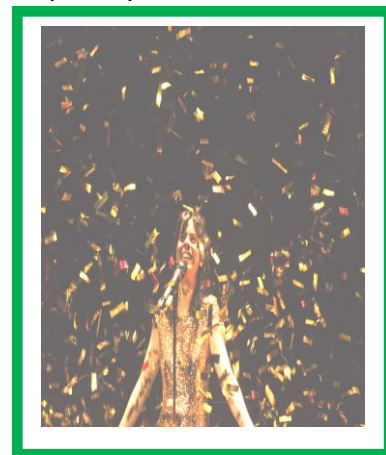
- Pour le handicap visuel, le théâtre prête le matériel nécessaire pour l'audiodescription (casque et texte descriptif enregistré de l'œuvre). Dans ce cas, le théâtre doit choisir de programmer une pièce dont la description est déjà préparée et enregistrée.
- Pour le public sourd, le théâtre met à disposition un interprète en LSF ou un dispositif de transcription écrite

Le public concerné doit se signaler à l'accueil afin de recevoir le matériel nécessaire ou d'être placé de façon appropriée dans la salle.

Pour la saison 2022/2023, le théâtre a proposé plusieurs spectacles :

- ✓ Jeudi 20 octobre à 20h30 *Personne n'est ensemble sauf moi* de Cléa Pétolesi, un spectacle où la normalité n'existe pas. Incarné par des comédiens porteurs d'un handicap invisible, ce spectacle invite à décaler notre vision du monde. Issu d'une rencontre lors d'ateliers de théâtre pour étudiants en situation de handicap, *Personne n'est ensemble sauf moi* interroge la place de ces adolescents face au monde qui les entoure. Impliqués dans tout le processus créatif dès l'écriture et jusqu'à la mise en jeu, ils évoluent aux côtés d'acteurs professionnels et apportent un regard poétique sur le réel.
- ✓ Dans le cadre de la semaine inclusive de la ville de Châtillon, vendredi 14 avril, le spectacle *Le*

jour où j'ai compris que le ciel était bleu de Laura Mariani. Claire, jeune fille autiste, est enfermée dans un hôpital psychiatrique dans l'attente de son procès pour homicide involontaire. Cela ne l'empêche pas de s'accrocher à son rêve : chanter dans l'émission To be a star. Lors de la préparation du procès, Claire fait l'objet d'une expertise psychiatrique qui révèle sa déficience mentale. Dès lors, la question de la responsabilité pénale de la jeune fille sera au cœur du jugement du tribunal. En parallèle, Claire n'a qu'une obsession en tête, participer à l'émission télévisée To be a star, pour laquelle elle s'entraîne à chanter. Avec l'histoire de Claire, l'autrice et metteuse en scène Laura Mariani questionne la frontière de la normalité à travers la notion de perception du monde. Les stimuli sensoriels étant perçus très différemment d'un individu à l'autre, qui de l'autiste ou de la personne neuro-typique est dans la vérité ?



- ✓ Le Théorème du pissenlit de Olivier Letellier (jeune public dès 9 ans) mardi 19 février à 19h30 à Clamart -Hen de Johanny Bert vendredi 30 juin à 20h30 à Châtillon a été traduit en langues des signes avec un ilet vibrant pour transmettre la musique.
- ✓ Le spectacle Illusions perdues de Pauline Bayle d'après le roman de Balzac : samedi 17 décembre 2022 à 18h à Châtillon a été proposé en audio description.
- ✓ Le spectacle Ne pas finir comme Roméo et Juliette de la Cie La Cordonnerie : vendredi 3 février 2023 à 20h30 à Clamart a été proposé en audio description.

▪ Médiathèque

Toute personne en situation de handicap entrant dans la médiathèque peut faire une demande d'aide, le personnel est à son écoute et prend en compte la demande, dans la mesure des possibilités sur place (collections spécifiques, accès aux collections etc.).

Pour la jeunesse en 2022, a été créé un fonds « dyslexie » avec des éditions adaptées (fonds de 106 livres sur une étagère adaptée avec une signalétique spécifique) pour un montant de 1300 euros. Ces livres sont très empruntés ainsi pour exemple, au 28 janvier 2023, la moitié des ouvrages sont absents du rayon.

Des animations ont été proposées lors de la semaine inclusive :

- 1 séance « Histoire d'en Lire » : lectures d'histoires sélectionnées, initiation à la langue des signes par une bibliothécaire, présentation de livres en braille, discussion et échange sur la notion de différence pour 39 participants (14 adultes + 25 enfants) ;
- 1 table de présentation de documents sur la thématique installée dans le hall d'accueil.

Chaque semaine, durant l'année, des adultes de la Mas La Fontaine et des enfants de l'IMP Le Cèdre sont présents, lisent sur place, empruntent avec leurs éducateurs et les enfants assistent aux lectures d'histoires.

La médiathèque a également accueilli une exposition de mosaïques et poteries d'un groupe adultes de la Maison des Enfants à l'occasion de la semaine inclusive en avril.

Pour les adultes en 2022, un présentoir spécifique de livres nouvellement achetés, dans l'espace adulte (documentaires + témoignages) a été installé. Des livres liés au handicap ont été achetés (documentaires, témoignages, livres de fictions, série manga pour ado-adulte). Un fonds de livres Facile À Lire et À Comprendre (FALC), ainsi qu'un fonds de livres en grands caractères sont proposés, avec une signalétique spécifique, et facilement accessibles.

- **Semaine inclusive**

La semaine inclusive permet, depuis 5 ans, de faire se rencontrer les Châtillonnais « du monde ordinaire » et les personnes en situation de handicap vivant à Châtillon, lors d'évènements conviviaux culturels, sportifs ou de loisirs. Le but de cette semaine est d'initier à l'inclusion afin qu'elle devienne courante voire pérenne au fur et à mesure du temps.



En 2022, cet événement a pris de l'ampleur (par rapport à la semaine inclusive 2021 encore sous le joug de la crise sanitaire) et se déroule sur une semaine entière.

Cette semaine inclusive 2022 coïncide avec la journée mondiale de la sensibilisation à l'Autisme le 2 avril. Le service a organisé un forum du handicap comme en 2020 afin de lancer la semaine le samedi puis les structures, les associations et les services municipaux ont proposé leurs animations tout au long de la semaine.

Le samedi 2 avril de 14h à 17h la place du marché Coeur-de-Ville et la salle Gabriel Péri ont accueilli plusieurs stands à l'occasion du forum du handicap :

- France Alzheimer 92 : Spectacle de danse sur la thématique de la maladie d'Alzheimer.
- LudAccess : Démonstration de jeux vidéo pour les personnes non-voyantes
- Comité handisport et Association sportive handisport et sport adapté de Châtillon : Initiation aux disciplines handisport, découverte du Cécifoot, de la boccia, circuit en fauteuil roulant, Showdown.
- Unapei 92 : Dans le cadre de la journée mondiale de la sensibilisation à l'Autisme, l'Unapei 92 a présenté les méthodes pédagogiques utilisées auprès des enfants accueillis à l'Externat Médico-Pédagogique.
- La webradio châillonnaise TC13 a enregistré une émission en direct aux côtés d'Antoine Rogissard, conseiller municipal délégué au handicap et à l'accessibilité le soir de 20h à 22h.

Le reste de la semaine, les évènements suivants ont eu lieu :

- Evènements culturels :
 - Exposition d'œuvres picturales réalisées par les résidents du foyer Le Temps des Amis (personnes adultes en situation de handicap mental)
 - Exposition d'œuvres réalisées par les ateliers inclusifs de la Maison des Enfants (ateliers de peinture, poterie et mosaïques)
 - Exposition « Des modes de langages différents » qui permettent de communiquer avec des personnes n'utilisant pas le langage parlé oral.
 - Visite tactile des œuvres de l'exposition de Laurent Nicolas, les yeux bandés à la Maison des Arts.
 - Exposition des œuvres picturales d'une Châtillonnaise malvoyante à la maison du patrimoine
 - Projection du film « Hors Normes »,
 - Histoire d'en lire : Lecture d'albums sur les sujets du handicap à la Médiathèque
 - Spectacle « S'ambiancesigne » : Spectacle de chansons signées en Langue des Signes Française pour tout public proposé par le groupe LAMIFA.
 - Séance de dédicace du livre ZAZABIZAR et ateliers braille à la Librairie Chimère
 - Concert au conservatoire des élèves de CP où les enfants étaient eux-mêmes en situation de handicap visuel.
 - Evènements sportifs :
 - Tous en fauteuil ! Lancement de la première section tennis fauteuil de l'Arsenal Châtillon
 - Cours inclusif de Zumba au Centre Guynemer,
 - Randonnée inclusive organisée par la Maison des Seniors,
 - Danses de salon en ligne organisée par la Maison des Seniors,
 - Moez El Assine en invité d'honneur, le champion paralympique d'escrime a rencontré des élèves des différentes écoles de la Ville.
 - Les enfants des accueils de loisirs et des écoles ont participé à de nombreux ateliers : parcours à l'aveugle, développement des 5 sens, organisés par des animateurs sportifs tout au long de cette semaine.

Les jeux et ateliers de la semaine inclusive :

- L'ESAT Hors-les-Murs de L'ADAPT : échanges et jeux autour des différents handicaps. Présentation des structures ;
- Atelier de couture et atelier de confection de confitures au CAJ ;
- Stand de l'ESAT et du CAJ au marché cœur de ville du mercredi : Vente des produits des ateliers bois de l'ESAT, confitures et articles textiles du CAJ ;
- Soirée musicale de sensibilisation autour des handicaps avec musique, concerts, temps d'échanges en présence de l'association Mains Mélodie, DJ Yaya, la danseuse mal voyante Mme HAUSTANT ;
- Atelier « Musclons nos neurones », Jeux de mémoire et de logique adaptés organisé par la Maison des Seniors ;
- Portes ouvertes de l'ESAT : Découverte des ateliers de l'ESAT (bois, cuisine, jardinage, etc.),
- Quiz musical organisé par la Maison des Seniors ;
- La danseuse malvoyante Fabienne HAUSTANT a proposé aux jeunes du Club 6/12 et du Kid Club un atelier de danse les yeux fermés « La musique et le handicap visuel » ;
- Accueil téléphonique de l'Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) les 8 et 9 avril.

▪ Journée internationale des personnes handicapées – Téléthon :

L'événement prévu à cette occasion, le samedi 3 décembre 2022, était une sensibilisation au Showdown et à la Boccia par l'Association AHSACF.

Afin de rendre plus attractif cet évènement, un changement de lieu devra être envisagé et un effort supplémentaire sur la communication devra être fait.

Ont participé à cet évènement :

- Une personne en fauteuil roulant électrique ;
- 2 enfants ;

Des créneaux horaires de ces 2 activités seront proposés en 2023 pour les Châtillonnais et les Fontenaisiens concernés grâce à la création de l'association AHSACF.

▪ Marches exploratoires

Suite à la première marche organisée en décembre 2021 par la nouvelle municipalité, il a été décidé de renouveler l'expérience sur d'autres quartiers de la commune mais à une période moins froide.

Les marches exploratoires concernent l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans leurs déplacements sur la ville.

Elles permettent de mettre en lumière des éléments qui ne sont pas forcément visibles par un public non-sensibilisé aux difficultés quotidiennes rencontrées par ces concitoyens. Les marches apportent une plus-value par rapport à une simple discussion en réunion, elles permettent aux participants de se rendre compte de l'importance des enjeux liés à l'accessibilité d'un territoire.

Les objectifs sont de :

- Recueillir des informations rapidement et en direct sur un circuit choisi ;
- Confronter les points de vue et les besoins sur le territoire exploré ;
- Construire une vision commune du territoire.

Deux marches exploratoires ont eu lieu en 2022 :

- Au printemps le 20 mai dans le quartier de l'aérospatiale avec la participation de 10 personnes de centre de rééducation de LADAPT dont :
 - * 1 psychologue malvoyant avec canne blanche ;
 - * 1 ergothérapeute ;
 - * 1 job-coach-ergothérapeute ;
 - * 2 stagiaires ;
 - * 1 personne en fauteuil roulant électrique ;
 - * 1 personne avec une canne ;
 - * 1 personne malvoyante et la mise à disposition d'un fauteuil roulant manuel pour une mise en situation ;
 - * 1 une habitante du quartier à mobilité réduite ;
- À l'automne le 7 octobre dans le quartier du centre-ville avec la participation de 3 personnes du FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) Le Temps des Amis dont :
 - * 1 psychomotricienne ;
 - * 1 personne en fauteuil roulant ;
 - * 1 personne à mobilité réduite ;
 - * 2 usagers en fauteuil roulant électrique ;
 - * 1 usagère non-voyante.

IV.D Sport

En 2022, un questionnaire a été envoyé aux associations sportives de la ville pour connaître leur potentiel à accueillir des personnes en situation de handicap dans leur activité. Dix d'entre elles ont répondu favorablement à l'issue de cette enquête. La plupart ont signalé des restrictions notamment pour les personnes en fauteuil roulant. Cependant, plusieurs clubs sont dans une démarche d'inclusion et arrivent à identifier leurs pratiquants handisport.

L'OMEPS a constitué une commission « Sport santé et sport pour tous », dont le but est de coordonner les actions sports-santé avec les différents acteurs du territoire. La commission sport-santé et sport pour tous, aura pour rôle de réunir tous les acteurs concernés sur le territoire et de réfléchir à des parcours de formation, des actions à mutualiser pour tous, et travailler sur le développement de la communication. Un premier axe est le sport sur ordonnance et un second sur le sport bien-être. En parallèle un travail sur l'identification et la communication sera à l'étude. Cette commission devrait être mise en fonction en 2023.

Concernant le service des sports, il n'existe pas de recensement des fréquentations des structures sportives par typologie.

En 2022, 1 enfant autiste a été accueilli à l'école des sports.

Les handicaps les plus représentés restent dans l'ordre visuel, moteur et autisme.

La prise en charge s'effectue directement par l'éducateur, il n'existe pas d'autre dispositif particulier.

Projet handicap du service des sports :

- Co-organisation du challenge Handi Escrime (Octobre 2022) avec l'ESTOC (club d'escrime châillonnais) ;
- Participation au téléthon avec ateliers sportifs ;
- Participation à la semaine inclusive ;
- Organisation semaine olympique et paralympique (ateliers et sensibilisation handisport).

Il n'y a pas eu de formation sur le thème du handicap mais cela représente un projet de réalisation en partenariat avec l'OMEPS.

IV.E Accueil du public

- **ACCEO**



Le système permettant l'accueil des personnes sourdes dans les services communaux, a été élargi sur tous les services pour l'accueil téléphonique et pour l'accueil physique.

Les usagers sourds peuvent ainsi téléphoner à tous les services municipaux gratuitement en ayant l'assurance d'avoir un interprète pour se faire comprendre des agents de la commune.

En 2022, le déploiement de ACCEO a été initié.

Il a été réalisé en septembre en partenariat avec le service informatique qui a équipé les postes informatiques de micro, caméra et bras articulé, afin de permettre à un usager sourd ou aphasique de communiquer avec l'agent grâce à l'intervention d'un interprète via le système Acceo en présentiel.

Pour certains services fonctionnant par structures dispersées sur la ville, la mise à disposition d'une tablette équipée du même système permet d'intervenir sur un site selon les besoins.

En octobre 2022, une formation avec un intervenant d'ACCEO a été organisée pour un membre de chaque service municipal.



Les chiffres communiqués par la société Acceo pour l'année 2022 montrent déjà que ce service est nécessaire pour ces usagers :

	Total	dont pour la Mairie	dont au Centre administratif (Accueil-CMS-CCAS)
Accueil téléphonique	118 appels	41	66
Accueil physique	23 visiteurs	0	23

Certains des appels téléphoniques (11) sont des appels fictifs de démonstration auprès de certains collègues mais d'autres services comme la mairie et le centre administratif sont sollicités régulièrement. Il conviendra de maintenir la diffusion de la communication de cette information auprès du public cible dans tous les supports possibles de la ville ainsi que lors de réunions avec du public comme avec les services municipaux.

Cependant, la connexion à l'application Acceo pro, sur les tablettes mises à disposition des services pose un problème régulier lors de rendez-vous dans des espaces où le wifi n'est pas installé, ou la 4g non disponible. Il conviendra d'étudier cet inconvénient avec le service informatique afin que cet abonnement au coût important puisse rendre pleinement la prestation pour laquelle il est prévu.

- **Plaquettes**

La création de plaquettes de présentation des services et associations présents à l'Espace Maison Blanche en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) et en gros caractères, en partenariat avec une éducatrice et les résidents du Centre d'Accueil de Jour (CAJ), ont été préparées pour être mises à disposition du public.

Cependant, elles ne seront réalisées qu'en 2023 ou 2024 lorsque le réaménagement des espaces du bâtiment aura été réorganisé.

- **Accueil au service handicap**

Certains usagers concernés par une situation de handicap téléphonent au service handicap & accessibilité afin de présenter leur problématique. Le service écoute, conseille, oriente et prend en compte les difficultés ou les besoins des usagers afin de trouver une solution.

Il peut orienter la personne vers le bon interlocuteur qui pourra répondre à sa demande tels que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour un dossier Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le Service Social Territorial (SST) lorsque des démarches plus complexes doivent être effectuées ou un établissement scolaire spécialisé.

Années	2019	2020	2021	2022
Nombre de situations	13	18	15	10

IV.F Personnel communal

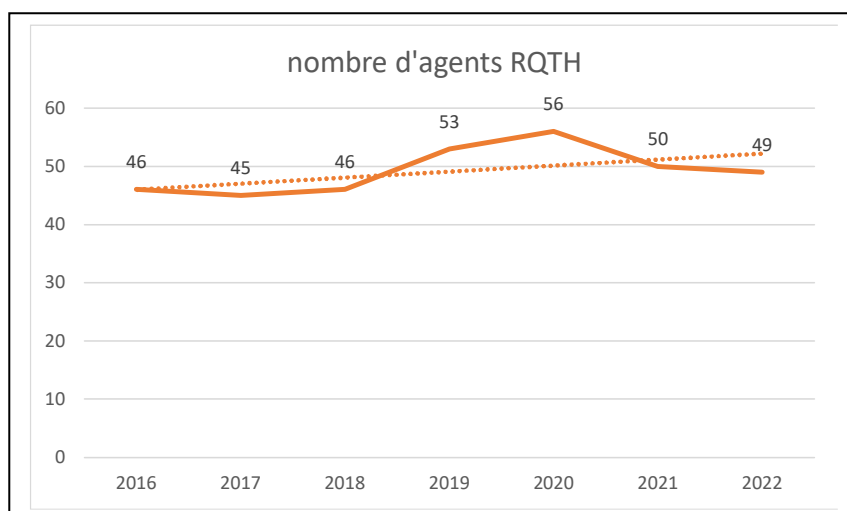
▪ Effectif des agents en situation de handicap

Comme dans le secteur privé, tout employeur public occupant au moins vingt (20) agents à temps plein ou équivalent, est tenu d'employer, à temps plein ou partiel, des personnes en situation de handicap dans la proportion de 6% de l'effectif total des agents rémunérés (conformément à l'article L.323-2 du code du travail).

Effectif des agents communaux		
Années	Effectif total rémunéré	Effectif global en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12
2016	796	Non indiqué
2017	799	Non indiqué
2018	786	816
2019	919	808
2020	888	814.43
2021	924	842
2022	899	835

Mairie	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'agents concernés	46	45	46	53	56	50	49
Femmes	-	29	30	36	37	35	35
Hommes	-	16	16	17	19	15	14
Pourcentage	5,78%	5.63%	5.64%	5.77%	6.31%	5.41%	5.45%

La baisse de la masse salariale n'a pas permis d'atteindre le taux des 6% et malgré des dépenses pouvant être valorisées au titre des actions à destination des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) comme les commandes passées auprès de l'ESAT, la commune doit payer une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) d'environ 13 000 €.



Plusieurs solutions pourraient être envisagées afin de compenser ce manque de personnel :

- Affecter nominativement des agents travaillant auprès des enfants en situation de handicap dans les écoles et centres de loisirs pourrait être comptabilisé au regard de l'obligation d'emploi ;
- Accueillir dans les services municipaux via une mise à disposition des personnes en situation de handicap encadrées par LADAPT ;
- Accueillir des stagiaires en participant au Duo Day lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) en novembre de chaque année.
- Sensibiliser le personnel afin que de nouvelles reconnaissances RQTH soient demandées.

▪ **Aménagements de postes**



Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre de politiques d'inclusion professionnelle.

La conseillère en prévention des risques professionnels de la Direction des Ressources Humaines a proposé, en collaboration avec le médecin du travail, les aménagements de poste suivants :

NOMBRES D'AGENTS	SECTEUR	MATÉRIEL	COÛTS	Prise en charge du FIPHFP	Reste à charge de la mairie
2020					
2	Administratif	Accessoires pour poste informatique	3 971.79€	3 020.32€	
2	Tout secteur	Prothèses auditives	2 990.00€	2 990.00€	0
2021					
6	Administratif	Accessoires pour poste informatique et sièges	13 874.22€	9 396.81€	4477.41€
1	Petite enfance	Siège spécifique « Merlin »		Non pris en charge	
2022					
1	Petite enfance	Siège spécifique « Merlin »		Non pris en charge	
6	Administratif	Accessoires pour poste informatique et sièges	5 835.18€	2 962.14€	2 873.04€
1	1 agent RQTH	Appareil auditif	Prise en charge total par FIPHFP		
19 aménagements réalisés					

Ces aménagements de postes ont été réalisés dans le cadre du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

▪ Formations du personnel

La crise sanitaire avait empêché de donner suite au projet initié en 2019 pour lequel 12 agents avaient été formés à l'utilisation de la mallette hand'jeu afin de sensibiliser les équipes municipales aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap.



En 2022, 3 séances constituées de 8 agents du service culturel ont pu se dérouler.

Les participants ont pu ainsi poser des questions et expérimenter des mises en situation.

Des questionnaires de satisfaction sont remis à la fin de chaque séance afin de pouvoir faire évoluer la formation en fonction des besoins des agents.

Concernant les formations organisées par le service formation :

- 1 formation sur le thème : « Manager équitablement une équipe ayant un agent en situation de handicap » a été organisée pour les chefs de service de la ville dans le cadre de la semaine inclusive au mois d'avril. Cependant, seuls 8 chefs de service ont participé à cette formation, les autres se sont désistés pour des raisons d'urgence de service. Une nouvelle session sera organisée en 2023 et sera soumise à obligation de présence ;
- 1 agent de la ville a participé à la formation de 2 jours dont le thème était : « L'accueil des personnes handicapées » organisée par le CNFPT sur la ville de Sceaux voisine en septembre 2022.

IV.G Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Les relations entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon ont été renforcées, avec notamment :

- ✓ la signature d'une convention le 16/12/2020 permettant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon de se connecter au logiciel de suivi des dossiers de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- ✓ la mise en place d'une nouvelle organisation interne permettant aux services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) d'être contactés plus facilement par le Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les usagers.

Le développement de nouveaux outils informatiques permet aux interlocuteurs de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de fournir des statistiques plus affinés sur les dossiers instruits dans l'année.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon est chargé d'aider les usagers à remplir le dossier de demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et les oriente vers les professionnels du service social territorial pour les autres démarches plus complexes.

Demandes réalisées par le CCAS à la MDPH	2019	2020	2021	2022
Allocation Adulte Handicapé (AAH)	24	20	19	29
Allocation Education Enfant Handicapé (AEEH)	1	1	1	1
Reconnaissance Travailleur Handicapé (RQTH)	30	8	10	31
Carte Mobilité Inclusion (CMI) Mention invalidité ou priorité	57	59	59	90
Carte Mobilité Inclusion (CMI) Mention stationnement	46	45	40	76
Prestation Compensation du Handicap (PCH)	9	7	4	7
Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)	3	1	2	4

Depuis la reprise normale des activités d'après Covid, il semble que le public apprécie toujours d'être aidé par les agents du CCAS puisque les chiffres en 2022 ont augmenté en ce qui concerne les demandes d'adultes.

Par ailleurs, le transport à la demande est devenu gratuit et s'étend à toute sorte de rendez-vous ponctuel sur la ville et les communes limitrophes sur réservation pour les personnes de plus de 65 ans possédant une carte CMI stationnement ou invalidité ou non.

En 2022 : 3 personnes en situation de handicap de plus de 65 ans dont 2 en fauteuil roulant ont fait appel au service du transport à la demande.



Le transport à la demande est un service proposé par le CCAS à titre gratuit.

Des transports de proximité, en fonction de vos besoins, sur réservation uniquement

Un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite (y compris fauteuils roulants).

Les conditions d'accès et d'octroi :

- les personnes retraitées domiciliées de manière permanente à Châtillon, de plus de 65 ans avec l'un des critères suivants :
 - personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion (CMI)
 - personnes âgées dépendantes bénéficiaires de l'APA (GIR 1 à 4)
 - personnes possédant la carte de stationnement pour personnes handicapées

Communes desservies : Châtillon, Les communes limitrophes, Les centres hospitaliers de Meudon et du Plateau Robanson

Un service gratuit prioritaire pour les rendez-vous médicaux qui peut vous permettre d'accéder à des services de proximité et de vie locale (coiffeur, pharmacie, etc.)

Horaires : Service fonctionnant du Lundi au Vendredi, au plus tôt un départ à 8h, retour au plus tard à 18h

Comment s'inscrire ou réserver un transport ?

- ✓ Réservation impérative par téléphone, selon la disponibilité du service
- ✓ Au minimum 48 heures à l'avance
- ✓ Ce service ne se substitue pas à un transport médicalisé
- ✓ Uniquement pour des rendez-vous ponctuels
- ✓ Possibilité d'être accompagné par un tiers
- ✓ Prise en charge du domicile jusqu'au lieu de rendez-vous (pas d'accompagnement lors des consultations)

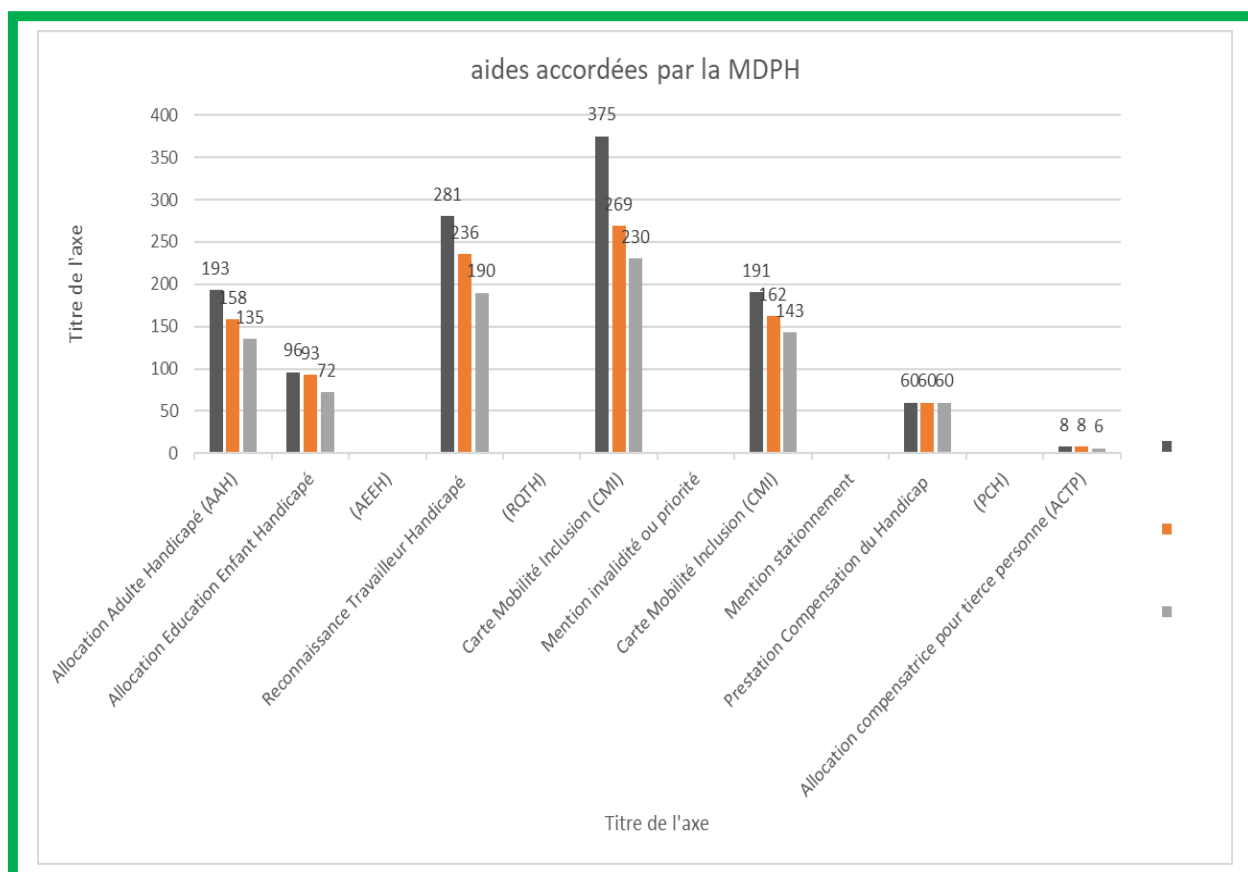
Autre solution : le PAM92 Service de transport du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine 0 800 00 78 10

Autre alternative : Dans certaines situations, vous avez besoin d'un transport pour des soins, des examens ou pour rentrer chez vous après une hospitalisation. L'Assurance Maladie peut prendre en charge vos frais de transport, si votre état de santé le justifie et sous certaines conditions. <https://www.ameli.fr>

Autres logos : Mairie de Châtillon, Assurance Maladie

Les chiffres de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Demandes de constitution d'un dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) – adultes et enfants confondus	Nombre de dossiers enregistrés			Nombre de décisions accordées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Allocation Adulte Handicapé (AAH)	118	143	158	193	158	135
Allocation Education Enfant Handicapé (AEEH)	51	92	80	96	93	72
Reconnaissance Travailleur Handicapé (RQTH)	170	179	199	281	236	190
Carte Mobilité Inclusion (CMI) Mention invalidité ou priorité	229	237	280	375	269	230
Carte Mobilité Inclusion (CMI) Mention stationnement	174	184	230	191	162	143
Prestation Compensation du Handicap (PCH)	73	107	93	60	60	60
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	2	7	5	8	8	6



La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) depuis 2021 ajoute dans ses statistiques, quelques indicateurs relatifs aux types de déficiences décelées dans les dossiers. Ces chiffres permettent de mieux cerner le type de personnes handicapées vivant sur la commune. Ils ne représentent cependant qu'une partie de ces personnes, étant également précisé qu'une personne peut cumuler plusieurs déficiences.

TABLEAU DES DÉFICIENCES	2021	2022
Déficiences visuelles	15	16
Déficiences auditives	9	2
Déficiences du langage et de la parole	41	23
Déficiences intellectuelles	77	49
Déficiences du psychisme	138	57
Déficiences motrices	50	28
Déficiences viscérales	26	6
Polyhandicap (déficiency intellectuelle prime sur les autres)	1	2
Autres déficiences	8	5

V. Améliorations et perspectives

V.A Commission Communale pour l'Accessibilité (CCPA)

La nouvelle organisation de la commission communale pour l'accessibilité a été amorcée en 2021 par la constitution de deux groupes de travail :

- ✓ Groupe 1 : sujets techniques des bâtiments et de la voirie ;
- ✓ Groupe 2 : sujets socio-culturels.

Les groupes se réunissent pour avancer sur leurs thématiques respectives à raison d'une réunion par trimestre, organisée par le service ainsi que deux réunions plénières en janvier et en juin.

Cependant, les membres de la commission étant bénévoles, leur mobilisation reste complexe.

Cette organisation doit être repensée afin de faire avancer plus vite les sujets sur le terrain.

La constitution d'un groupe de bénévoles de personnes en situation de handicap qui seraient intéressées pour agir sur le terrain et réfléchir ensemble aux thématiques pourra être tentée en 2023.

V.B État d'accessibilité de la commune de Châtillon

Le secrétariat des services techniques transmet les informations concernant les ERP privés régulièrement ce qui a permis de tenir à jour les statistiques pour compléter le rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA)

Le service handicap prévoit en 2023 :

- ✓ L'achat de 11 balises sonores à installer sur les façades des écoles de ville ;
- ✓ L'achat de 10 nouvelles télécommandes pour actionner les balises et les feux tricolores ;
- ✓ L'installation des messages vocaux indiquant le nom des rues sur les feux tricolores départementaux ;
- ✓ La commande et déploiement des boucles auditives pour les postes d'accueil non équipés ;
- ✓ La signalétique en braille à installer à des endroits stratégiques.

V.C Actions en faveur des personnes en situation de handicap sur la commune de Châtillon

❖ Guide du handicap

Le travail d'élaboration d'un guide du handicap est en cours.

❖ Club des signes

Un club des signes sera créé en 2023 à 18h00 tous les premiers vendredis de chaque mois.

Le but de ce groupe est de permettre aux personnes apprenant la Langue des Signes Française (LSF) de pratiquer la langue en échangeant avec des personnes sourdes. Ces moments d'échanges créeront du lien entre les deux communautés et font vivre réellement l'inclusion.

❖ Référents handicap dans les services municipaux

Afin de faciliter les actions envers les personnes en situation de handicap et surtout leur avancement, des référents handicap seront désignés en 2023 dans chaque service municipal. Ces référents deviendront ainsi des vigies et relais pour mettre en place l'accessibilité dans leur secteur respectif.

❖ **Semaine inclusive**

La semaine inclusive sera organisée du 31 mars au 5 avril 2023 avec les évènements suivants :

- Marche exploratoire ;
- Conférence sur l'autisme ;
- Forum du handicap comprenant des stands de présentation de 14 associations diverses et des stands de sensibilisations aux handicaps ;
- Séance de théâtre forum avec la maison des seniors et service jeunesse.

Les structures et services participants, comme chaque année, proposeront également des animations, ou des évènements.

❖ **Plaquettes en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) pour l'espace maison blanche**

Ces plaquettes ont pour but de présenter les associations hébergées à l'espace maison blanche.

Elles sont rédigées en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) et en gros caractères. Ces documents permettent aux usagers ayant des difficultés cognitives ou de langage ou visuelles d'avoir accès à des informations adaptées.

Ces plaquettes seront réalisées en 2023, avec la mise en place d'une nouvelle signalétique au sein du bâtiment.

❖ **Cours d'initiation à la Langue Française des Signes (LSF)**

Un cours d'initiation à la Langue Française des Signes sera organisé au centre Guynemer.

❖ **Accueil des enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs**

L'accueil des enfants en situation de handicap sera accompagné en :

- Tentant de créer une collaboration avec le personnel enseignant
- Mettant en place un lieu d'écoute pour les parents concernés en collaboration avec une association spécialisée.

❖ **Emploi de personnel ayant la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH)**

L'emploi de personnel RQTH au sein de la commune sera renforcé en :

- Affectant nominativement des agents travaillant auprès des enfants en situation de handicap dans les écoles et centres de loisirs ;
- Accueillant dans les services municipaux via une mise à disposition des personnes en situation de handicap encadrées par LADAPT ;
- Accueillant des stagiaires participant au Duo Day lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) en novembre de chaque année.